

DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-59

Modifiant la délibération n°DEL-2024-18 du 23 avril 2024 portant désignation nominative du bureau au SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2024-17 du 23 avril 2024 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2022-18 du 24 mai 2022 portant élection du 1^{er} vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2024-58 du 30 juillet 2024 portant élection du 2^{ème} vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-34 du 4 août 2020 portant élection du 3^{ème} vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-35 du 4 août 2020 portant élection du 4^{ème} vice-Président du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-32-DEL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU

En application de l'article 19 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et de l'article 6 du règlement intérieur du comité syndical, il est institué un bureau syndical dont la composition est la suivante :

Au lieu de :

Madame Naïa WATEOU, Présidente du SMTU	
Monsieur Tristan DERYCKE	Premier vice-Président du SMTU
Monsieur Willy GATUHAU	Deuxième vice-Président du SMTU
Monsieur Lionel PAAGALUA	Troisième vice-Président du SMTU
Monsieur Alexander OESTERLIN	Quatrième vice-Président du SMTU

Lire :

Madame Naïa WATEOU, Présidente du SMTU	
Monsieur Tristan DERYCKE	Premier vice-Président du SMTU
Monsieur André GUERRY	Deuxième vice-Président du SMTU
Monsieur Lionel PAAGALUA	Troisième vice-Président du SMTU
Monsieur Alexander OESTERLIN	Quatrième vice-Président du SMTU

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie numérique.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 30 juillet 2024
POUR EXTRAIT CONFORME

Standard (687) 46 75 38

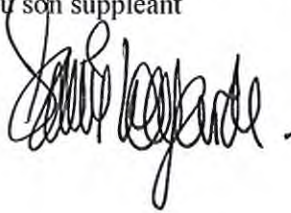
Délégué de la commune de Dumbéa
Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant



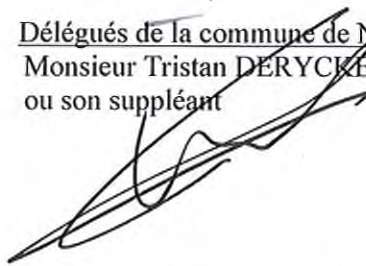
Délégué de la commune du Mont-Dore
Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant



Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant



Délégués de la commune de Nouméa
Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant



Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante



Délégué de la commune de Païta
Monsieur André GUERRY ou son suppléant



Alésio SALIGA
ou sa suppléante



Délégués de l'Assemblée de la Province Sud
Naïa WATEOU
ou son suppléant



Milakulo TUKUMULI
ou sa suppléante

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le **31 JUL. 2024**

- 5 AOUT 2024

<u>Ampliations :</u>	
- Com. délégué province Sud 1
- Trésorier de la province Sud 1
- Province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1

Le Directeur Général
Antoine BORJUS

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

31 JUL. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITÉ